



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 12 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 27 juin 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Charly LAGRILLE, Jaques PINEAU, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE, Michel MIGAUD, Jean-Paul PRUDHOMME, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Catherine DESILES-BROSSARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Jean-Paul PRUDHOMME), Hélène GILLET-COCHELIN (pouvoir donné à Jessica CHEVRIER-LEBRUN), Stéphanie SAUTEJEAU.</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Christine ROCHEREAU est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2018

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 14 voix pour, le compte rendu de la séance du 4 juin 2018.

Point n° 2 – Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Délibération n° 2018-07-02-01

Rapporteuse : Virginie Guichard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12

Considérant que par délibération du 16 juin 2016 et complétée par la délibération du 11 avril 2017 pour la mutualisation avec la commune de Bécon-les-Granits, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 (L 151-1) et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest'aménagement choisi pour conduire cette révision ;

Considérant qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de deux comités de pilotage les 23 mars et 1^{er} juin 2018 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»

Considérant que le projet s'articule autour de 4 orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat,

Considérant que les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel et sous forme papier pour ceux qui n'ont pas internet ;

Madame la Maire rappelle le cadre réglementaire et la définition du PADD en soulignant qu'en partant de ces éléments, le PADD définit le développement souhaité pour la commune. A ce stade, il s'agit de déterminer les grandes orientations générales. Le projet est en phase avec le Scot et avec la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels.

Madame la Maire présente les axes du PADD et les données du cadrage :

- **Axe 1 : Assurer aux actuels et futurs habitants un cadre de vie qualitatif :**

Madame la Maire fait état des données démographiques qui démontrent une forte croissance démographique entre 2009 et 2014 (+ 193 habitants) : évolution annuelle moyenne de 3,6% (l'évolution annuelle moyenne en Maine-et-Loire était de 0,61 % sur cette même période). Ainsi pour satisfaire l'évolution démographique définie sur la base d'une croissance annuelle à 1,8% d'ici 10 ans, il faudrait prévoir 115 logements supplémentaires.

Cet objectif doit être en corrélation avec l'offre de logements préconisée par le Scot pour l'équilibre territorial, et y répondre par la production de logements neufs, par le changement de destination ou encore la réhabilitation de bâtiments.

Madame la Maire présente les orientations de constructions en privilégiant la densification du centre bourg :

Elle précise que la dizaine de bâtiments qui pourront bénéficier d'un changement de destination devront être clairement identifiés sur la base de la grille d'analyse élaborée qui permettra une analyse factuelle et objective.

Plusieurs secteurs ont été déterminés pour la construction de logements neufs (90) en zone urbaine, Madame la Maire en fait la présentation à l'appui de la cartographie.

Charles Parnet estime que la priorité est à donner au secteur 1 « sud du Clos du Verger » (tranche 2 du Clos du Verger).

Jacques Pineau estime que le secteur 2 « est du Clos du Verger » l'est tout autant car c'est la continuité de la tranche 1 du lotissement du Clos du Verger. Madame la Maire préconise de mener des négociations avec Alter pour bénéficier des futurs aménagements (viabilisation) des secteurs 1 et 2 à moindre coût.

Des espaces non bâtis sur le bourg (« dents creuses »), dont certaines parcelles du Clos du Verger, pourraient permettre la réalisation d'une quinzaine de logements.

Les orientations proposent de diversifier l'offre de logements et notamment accroître le parc de logements de petite taille (type T1-T2) pour répondre aux besoins des jeunes travailleurs.

Chantal Mahot souligne que les logements sociaux sont très prisés sur la commune, particulièrement les logements de type T4 qui sont rares.

Madame la Maire souhaite effectivement davantage de logements sociaux à destination des familles. Charles Parnet pose la question sur l'éventualité de construire ce type de grands logements sur les parcelles communales (secteur 2 ?).

Ainsi, l'offre de logements devra prendre en considération les familles.

- **Axe 2 : Pérenniser les structures participant au dynamisme local :**

Madame la Maire énumère les projets et les objectifs identifiés.

Sur le volet du maintien et de la valorisation des commerces, elle décrit les actions proposées pour conforter les commerces existants, en limitant les changements de destination, en développant le stationnement et en envisageant de créer un espace aménagé pour des commerces ambulants qui favoriseraient le dynamisme du bourg.

Madame la Maire demande s'il serait souhaitable de faire un focus sur l'avenir du café et d'identifier des solutions si le commerce ne parvient pas à se vendre : envisager le rachat par la commune ?

Par ailleurs, Madame la Maire informe qu'il existe une très forte probabilité que le traiteur transfère ses activités hors de la commune ce qui pose la question du devenir des bâtiments.

Au vu de ces éléments, ne faudrait-il pas envisager de laisser la possibilité de changement de destination de ces deux commerces à l'habitat ?

Concernant l'activité économique, l'accent est mis sur le développement de l'activité artisanale.

Madame la Maire rappelle que la Zone d'Activités du Chêne vert est transférée à la CCVHA et qu'un projet de rachat des parcelles non aménagées est envisagé par une entreprise locale.

Aucune remarque n'a été émise sur les objectifs de pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- **Axe 3 : Vers un territoire mieux connecté et plus visible :**

Madame la Maire fait le zoom sur l'hébergement de plein air et notamment le gîte de la Chevalerie qui sera identifié en tant que STECAL (délimitation dans la zone agricole d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au sein du PLU pour lui permettre de développer son activité et de fait la capacité d'hébergement du territoire.

Catherine Désiles-Brossard souligne la forte demande d'hébergements que constatent les gîtes existants au vu de la situation géographique de la commune située à proximité des territoires de Loire-Layon, de l'Anjou bleu et des circuits de la Loire à vélo.

Au vu du potentiel, Madame la Maire s'interroge sur la possibilité de prévoir la création de gîtes dans le cadre des changements de destination envisagés pour la réalisation de logements supplémentaires.

- **Axe 4 : Protéger les grands éléments structurants de l'espace rural :**

Madame la Maire rappelle l'importance de l'espace agricole dans le paysage communal (45% de la superficie de la commune) et de la nécessité de le protéger. Elle souligne aussi que la commune a la chance de bénéficier d'un espace de biodiversité remarquable reconnu via la politique ENS (Espace Naturel Sensible).

Elle explique qu'aucune nouvelle habitation dans ces espaces ne sera autorisée pour les non-agriculteurs, exception faite des habitations des associés et uniquement si les activités agricoles justifient une présence sur site. Seules les extensions/réhabilitations d'habitations existantes pourront être autorisées.

En ce qui concerne la protection de la trame bocagère, qui est un enjeu important, il est proposé de prendre comme base la réglementation existante (Politique Agricole Commune) et de ne venir la renforcer que sur des secteurs cruciaux. Ces points feront l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.

Au terme de cette présentation du PADD, Madame la Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLU et revient sur le calendrier prévisionnel établi et les modifications à y apporter en terme de durée:

La phase 2 « projet de territoire : scénario et axes du PADD » s'achèvera en octobre 2018 après la réunion avec les personnes publiques associées qui proposeront éventuellement des adaptations.

En parallèle la phase 3 va débuter avec notamment la réunion en septembre 2018 du comité de pilotage mutualisé.

Ainsi, les phases 3 et 4 devraient s'achever en décembre 2018/janvier 2019 et la fin du projet devrait avoir lieu au plus tard à la fin de l'année 2019.

Madame la Maire demande aux élus de se positionner sur le PADD présenté.

☞ Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques.

Au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune, au bulletin municipal, sur le site internet de la commune, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2018 ;
- PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.
- PRECISE que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 16 juin 2016 et complétée par la délibération du 11 avril 2017 prescrivant la révision du PLU :

Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet/bilan de la concertation,
- Articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure,
- Une réunion publique avec la population,
- Information régulière sur le site internet (mise en ligne par exemple de délibérations, d'études réalisées dans le cadre du PLU...)
- Disponibilités pour des rendez-vous du maire et des adjoints.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet / bilan de la concertation, les services de la mairie se tiendront aux horaires d'ouvertures à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires
- Possibilité d'écrire au maire par courrier, mail ou via le site internet,
- Disponibilités pour des rendez-vous du maire et des adjoints.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement à l'unanimité sur les orientations et votent le PADD par 14 voix pour.

Point n° 3 – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : reversement à la CCVHA

Délibération n° 2018-07-02-02

Rapporteur : Charles PARNET

Vu les dispositions du premier alinéa du 3 du 1 bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu aux 2.1 de l'article 78 de la loi numéro 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et il est rappelé que son application est subordonnée à la délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Ainsi, le FNGIR sera dorénavant prélevé par la Communauté de communes et non par la Commune; cela correspond en 2018 pour Saint-Augustin-des-Bois à un montant de 54 298 €. Cette opération est financièrement neutre pour la Commune dans la mesure où le montant du reversement du FNGIR sera alors intégré dans le calcul de l'attribution de compensation.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- Décider que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est substituée à la commune de Saint-Augustin-des-Bois pour percevoir son reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu à l'alinéa 2.1 de l'article 78 de la loi numéro 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- Charger Madame la Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n° 4 – Convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'ALSH « le Bois enchanté » pour l'été 2018

Délibération n° 2018-07-02-03

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Lors de son Conseil d'Administration du 12 juin 2018, l'association du Bois Enchanté a voté pour le maintien de l'ouverture de l'antenne de l'accueil de loisirs intercommunal à St Augustin des Bois du 09 au 27 juillet 2018 et du 20 au 31 août 2018.

La commune va ainsi signer une nouvelle convention avec l'ALSH pour mettre à sa disposition les locaux du centre polyvalent et la salle de sports cet été.

Cette convention stipule les modalités d'interventions et les règles financières applicables. Un loyer de 1 495 € (charges comprises) pour les mois de juillet et août sera versé par l'ALSH pour la mise à disposition des locaux communaux.

L'entretien des locaux sera assuré par la commune à raison d'une à deux heures par jour en fonction des besoins.

Les locaux doivent être libérés le vendredi soir en cas de location du centre le week-end.

Virginie GUICHARD précise que le Bois enchanté poursuivra à la rentrée 2018 son accueil de loisirs à Saint-Augustin-des-Bois les mercredis à la journée (matin et après-midi). Une convention spécifique sera alors conclue.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de

- Adopter la convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'ALSH « le Bois enchanté » pour l'été 2018 (projet joint en annexe)
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Point n° 5 – Rapport d'activité de la CCVHA - exercice 2017

Délibération n° 2018-07-02-04

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité a été communiqué l'ensemble des élus en amont de la séance de Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique.

Le Président de la CCVHA peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport sera accessible sur le site Internet de la commune.

☞ Délibération

Après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport d'activité de la CCVHA présenté au titre de l'année 2017.

Point n°6 : Informations diverses :

- Emprunt Gaïa - financement du lotissement du Clos du Verger :

- * Propositions de rachat du prêt par l'Agence France Locale
- * Arbitrage attendu par la Caisse des Dépôts et Consignation sur le montant du remboursement anticipé du prêt incluant ou non la pénalité liée à l'obligation de construction de logements sociaux.

Afin de pouvoir apurer la situation de l'emprunt in-fine de 464 000 € (+ 15 000 € de pénalités prévues en cas de non-respect de la clause de constructions de logements sociaux) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du financement initial du lotissement du Clos du Verger, Charles Parnet a sollicité diverses agences bancaires pour financer le rachat de ce prêt sous la forme d'un emprunt amortissable. Seule l'Agence France Locale (AFL) dont la commune est actionnaire, propose 2 offres :

Banque	Agence France Locale	
Montant	479 000 €	
Durée	15 ans	20 ans
Date de versement	20/07/2018	
Index pour consolidation Taux Fixe	1,467% (30/360)	1,713% (30/360)
Amortissement	Progressif	
Annuité	35 807 €	28 489 €
Périodicité	Annuelle	

La commission Finances est favorable à la proposition faite sur 15 ans au taux de 1,467%. L'offre est intéressante mais l'endettement de la commune reste cependant fort jusqu'en 2033.

Par ailleurs, avant de se prononcer sur ces offres de rachat, plusieurs points restent à affiner :

- Il faut attendre l'arbitrage de la commission nationale de la Caisse des dépôts et consignations sur l'application de la pénalité de 15 000 € pour le non-respect de l'obligation de constructions de logements sociaux. Le cas échéant le montant de l'emprunt s'élèverait à 464 000 € au lieu de 479 000 €.
- L'AFL n'étant pas une agence bancaire traditionnelle, elle demande que chaque créancier prenne une délibération de garantie du montant de l'emprunt. Ceci conditionne l'obtention du prêt. Une rencontre avec la trésorière de Chalonnes-sur-Loire est prévue le 13/07/2018 à ce sujet.

Ainsi, le rachat du prêt du Clos du Verger par l'AFL sera soumis au vote du Conseil municipal lors de la séance du 3 septembre 2018.

- RH : remplacement du responsable du Pôle Enfance et communication

Luz Sanjurjo a été recrutée pour remplacer Vincent Guimon.

Un CDD du 02/07 au 13/07/2018 lui a été proposé pour permettre un « tuilage » avec Vincent Guimon afin de préparer la prochaine rentrée scolaire et rencontrer l'ensemble de l'équipe enfance.

Elle occupera son poste à temps plein à compter du 20 août 2018.

- Equipement des services techniques : suite des échanges

Lors du Conseil municipal du 04/06/2018, il était convenu de faire un retour sur l'opportunité réelle d'acheter un camion benne et proposer éventuellement des solutions alternatives à cet achat d'équipement pour les services techniques.

Les élus de la commission urbanisme propose finalement d'acquérir une remorque à atteler au tracteur plutôt qu'un camion. En parallèle, voir si le camion benne communal peut être vendu en l'état.

- **SYCTOM** : installation des bacs jaunes et changement des conteneurs pour la restauration scolaire

La collecte des bacs jaunes débutera à compter du 19 septembre 2018, elle sera simultanée à celle des bacs noirs (ordures ménagères) sans surcoût.

Actuellement, le centre polyvalent dispose de 2 conteneurs noirs (360 litres et 770 litres) à destination de la restauration scolaire. Or, le conteneur de grande capacité, ne rentrant pas dans le local poubelle du centre, est laissé à l'extérieur et est régulièrement utilisé lors des locations de week-end, bien que le règlement de location stipule que les locataires doivent évacuer par leurs propres moyens les déchets d'ordures ménagères. C'est la raison pour laquelle un abonnement « service pro » a été mis en place (levées hebdomadaires) pour réguler l'évacuation.

A compter de la rentrée, le conteneur de 770 litres sera remplacé par 2 conteneurs de 360 litres. De cette façon, l'ensemble des conteneurs pourra être stocké dans le local prévu à cet effet et les déchets des locations ne pourront plus être entreposés dans le conteneur extérieur. Cette modification permettra à la commune d'avoir une meilleure gestion des déchets de restauration scolaire et ainsi revenir à un abonnement de service classique moins coûteux.

Il est demandé aux élus en charge des états des lieux des locations du centre polyvalent de rappeler aux locataires les dispositions du règlement en matière de gestion des déchets.

- **Point sur les devis en cours**

Devis validés :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
VINCI	Visite annuelle de l'alarme incendie du centre polyvalent	384,00 €
VINCI	Changement des batteries de l'alarme incendie du centre polyvalent	458,40 €
APAVE	Visite triennale de l'alarme incendie du centre polyvalent	408,00 €
STH	Contrôle et nettoyage de la hotte de la cuisine du centre polyvalent	636,00 €
HENRI Julien	Achat de vaisselle pour la restauration scolaire	367,73 €
ORAPI	Achat de produits d'entretien et petits équipements pour l'entretien des bâtiments communaux	308,18 €

Suite à la visite périodique réglementaire de sécurité du centre polyvalent, organisée par la Sous-Préfecture, en présence du SDIS, il s'est avéré nécessaire de procéder à certains contrôles réglementaires obligatoires dans le cadre des Etablissement Recevant du Public (ERP), notamment pour la maintenance et vérification de l'alarme et de la hotte. D'autres obligations seront à honorer comme la formation des agents aux extincteurs.

Cela met en avant l'importance de faire un recensement des besoins en terme de contrôles réglementaires à effectuer sur les bâtiments communaux. La Préfecture ainsi que les services communs de la CCVHA pourront être nos interlocuteurs sur cet aspect réglementaire qui incombe à toutes les communes, sachant qu'un groupement de commande est envisagé pour la réalisation des contrôles.

Devis en cours :

Prestations
Installation du réseau WIFI dans la salle de réunion et la salle annexe de la mairie (boîtiers + raccordement câbles)
Nettoyage intérieur de la salle de sport
Sablage portails cimetière & barrière du monument aux morts
Chemin près du Clos du Verger et du château d'eau : Arrachage haie + nivelage terrain + curage fossé

- **Intercommunalité :**

** Compétence enfance :*

Un article de presse est paru suite aux débats qui se sont tenus au sujet du transfert de la compétence enfance lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Au vu du nombre d'absentions et n'ayant pas obtenu les 2/3 de votes du nombre de conseillers communautaires nécessaires pour définir l'intérêt communautaire du transfert de la compétence, la décision a été suspendue pour un vote ultérieur en novembre 2018.

La question soulevée est de savoir si les transferts peuvent être décidés de façon individuelle ou globale. Madame la Maire estime que des transferts « à la carte » ne sont pas judicieux et ne permettent pas une harmonisation des pratiques au sein de la communauté de communes.

En parallèle du travail effectué sur la compétence enfance depuis 18 mois, un groupe de travail va se mettre en place pour approfondir la réflexion.

** Appuis aux projets communaux (Projet de territoire)*

L'enveloppe budgétaire allouée aux communes dans le cadre du projet de territoire s'élève à 600 000 € sur 2 ans. La répartition est faite sur une base par commune, puis en fonction de la richesse de la collectivité (sur la base du FPIC) et un bonus est accordé sur les projets en lien avec la transition énergétique.

Pour Saint-Augustin-des-Bois l'enveloppe avoisine les 30 000 € pour le projet de rénovation thermique et esthétique de l'épicerie communale.

A titre d'information, l'audit énergétique prévu dans le cadre de la convention signée avec le SIEMML aura lieu avec le cabinet Edel vendredi 6 juillet 2018.

** Commission environnement*

15/09/2018 : 1^{ère} randonnée nature programmée à destination des élus.

- **Installation d'un élevage de volailles labellisé (plein air)**, situé au lieu-dit Les Jaunais, à St Augustin des Bois.

- **Master class de harpes organisé par François PERNEL à St Augustin** les 13 et 14 octobre 2018 au centre polyvalent : répétitions et spectacle avec une douzaine de harpistes de 8 à 77 ans.
3 masters class se dérouleront dans le courant de l'année.

- **Information et échanges sur un projet de documentaire** : « élus locaux des petites communes » :

Cécile MOIRIN, journaliste, souhaite réaliser un documentaire sur les élus d'une commune rurale et a choisi Saint-Augustin-des-Bois. Elle présente aux membres du Conseil son projet qui requiert leur adhésion et leur accord d'être filmés.

Le tournage se ferait sur une année avec une éventuelle diffusion au 2^{ème} trimestre 2020.

Point n°7 : Questions diverses :

- Catherine DESILES-BROSSARD demande si le collectif Saint O Solidarité qui vient en aide aux migrants peut occuper de façon régulière ou permanente le local situé dans la MCL au-dessus de la bibliothèque pour y stocker des affaires (vêtements, produits de première nécessité, vivres non périssables, etc.). Ce collectif vient également en aide aux SDF sur Angers.

En l'état, la demande d'occupation à titre gratuit du local de la MCL est refusée sans structure officielle. En effet, la mise à disposition de salles est accordée par la mairie à des associations qui souscrivent une assurance responsabilité civile qui les couvre en cas notamment de dégradations, incendie ou inondations. Il est suggéré au collectif Saint O Solidarité de revoir son statut et éventuellement de créer une association ou de se rattacher à une association existante. Il est rappelé que les associations peuvent prétendre à une subvention. Une demande écrite du collectif peut être adressée à la mairie.

- CPIE :

Le CPIE sera invité à présenter au Conseil municipal son étude sur la gestion différenciée, certainement en octobre 2018. Une information publique à destination des habitants doit être programmée prochainement. Une commande groupée avec Bécon-les-Granits va être passée pour l'achat de panneaux « zéro pesticide, ça coule de source ! ». Ils seront positionnés aux entrées d'agglomération, au niveau des panneaux d'entrée de bourg. Coût de cet achat pour Saint-Augustin-des Bois : 86 € x 5 panneaux = 430,00 €.

- Cimetière : les travaux de relevage ont eu lieu du 26 au 29 juin 2018 : 16 tombes ont été reprises. Il reste désormais des travaux à effectuer sur 35 tombes : étudier la faisabilité de réaliser l'ensemble l'année prochaine.

- Congés d'été : un planning des congés d'été des élus et des agents est établi et sera affiché dans la salle de réunion de la mairie.

- Echappée Belle : spectacle le 16 septembre 2018 dans le cadre des journées du patrimoine.

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 23h00.



La Maire,

Virginie GUICHARD